

## Enregistrer sa marque de commerce

Référence : Gagné, L. « Une marque de commerce employée depuis 1946 ne peut être enregistrée. » *Les Affaires*, 21 mars, 1992.

Mots clés : protection; marque de commerce; industrie du vin.

### Contexte :

Une entreprise française de vins a appris à ses dépens l'importance d'enregistrer sa marque de commerce le plus tôt possible.

### Problème identifié :

Depuis plusieurs années, la compagnie française utilisait sa marque de commerce au Canada pour la distribution de son vin. Lorsqu'elle a finalement décidé d'enregistrer sa marque de commerce, une compagnie québécoise de vins s'y est opposée.

### Causes du problème :

La marque de commerce de la compagnie française ressemblait à celle utilisée par l'entreprise québécoise puisque les deux marques faisaient allusion à l'action de chanter.

### Objectifs à atteindre :

Dans le but que la compagnie française puisse enregistrer sa marque de commerce, elle devait démontrer au Régistraire des marques de commerce que sa marque de commerce ne créerait pas de confusion pour les consommateurs avec celle de l'entreprise québécoise.

### Solution envisagée :

L'une des solutions qu'aurait pu envisager la compagnie française aurait été d'enregistrer sa marque de commerce dès le début de ses activités alors l'entreprise québécoise n'aurait pas pu contester son enregistrement puisqu'elle n'était pas encore constituée à cette époque.

### Mise en œuvre de la solution :

Le Régistraire des marques de commerce devait déterminer si du point de vue du consommateur moyen de vin il y avait un potentiel réel de confusion dans l'appellation des deux marques.

### Résultats atteints :

Après avoir examiné les différents arguments des deux compagnies, le Régistraire des marques de commerce a finalement déterminé que s'il permettait au deux appellations de marques d'exister, cela entraînerait de la confusion de la part des consommateurs. La compagnie française n'a donc pas pu enregistrer sa marque de commerce.